



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00562

Numéro SIREN : 503 365 397

Nom ou dénomination : BATI ARMOR

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2014 sous le numéro de dépôt 9186

9186.



Le  
Dépôt N° 3 OCT. 2014

**BATI ARMOR**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 200 000 euros**  
**Siège social : 20 avenue Henri Fréville**  
**35200 RENNES**  
**503 365 397 RCS RENNES**

2014 B 562

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 26 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze,  
Le 26 septembre,  
A 11 heures,

Les associés de la société BATI ARMOR, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 20 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 38 rue Octave Feuillet 44000 NANTES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société BATI NANTES FINANCES, propriétaire de 5000 parts sociales  
Société JEMA FINANCES, propriétaire de 5000 parts sociales  
Société SARL BATI NANTES, propriétaire de 6000 parts sociales  
Société SAVEY FINANCES, propriétaire de 4000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François-Régis BOUYER gérant de la SARL BATI NANTES, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Christophe DESFOSSES, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

16 5

4

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, en qualité de cogérant pour une durée indéterminée :

Monsieur Damien SAVEY, demeurant 28 avenue Sergent Maginot 35000 RENNES.

Les cogérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir ensemble ou séparément dans tous les actes qui engagent la société et qui rentrent dans son objet social.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Damien SAVEY percevra à compter du 1er octobre 2014 une rémunération fixe mensuelle de 500 euros, et ce sur douze mois.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

